PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2020 À 18h00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM

Date de convocation : 10 février 2020

Date d'affichage: 10 février 2020

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire

PRÉSENTS (10) :

- -Maire (1): M. SCHMITT Sébastien.
- -Adjoints au Maire (3): M. WERGUET Bertrand, Mme SCHORP Suzanne, M. STEIN Richard.
- -Conseillers Municipaux (6): Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vérène, GREFF Hildegarde, JEANNOT Rachel, MM. KISTNER Yves, SCHISSLER Jean-Luc.
- ABSENTS EXCUSÉS (0):/.

> ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (3) :

- -M. MULLER Victor à Mme SCHORP Suzanne,
- -M. FISCHER Stéphane à M. SCHMITT Sébastien,
- -Mme LOBERMAYER Sévérine à M. WERGUET Bertrand.

> ABSENTS NON EXCUSÉS (1):

-M. SCHMITT Roland

Membres en exercice: 14 Membres présents : 10 Membres absents : 4 Pouvoirs : 3

ORDRE DU JOUR

- 1-Comptes de Gestion 2019 : Budget Principal et Service Assainissement.
- 2-Compte Administratif 2019 : Budget Principal.
- **3-Affectation des résultats :** reprise des résultats 2019 du Budget Principal et des résultats de clôture du Service Assainissement au Budget Principal 2020.
- **4-Intercommunalité:** consultation relative au Programme Local pour l'Habitat (PLH) et au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information au Demandeur (PPGDLSID).
- **5-Intercommunalité :** consultation relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Agence de GEstion et Développement Informatique (AGEDI).
- **6-Location de la salle polyvalente :** annulation d'une réservation et remboursement exceptionnel du montant de la location à une association.

7-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h05.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- > Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (27 NOVEMBRE 2019).

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 27 novembre 2019.

1-COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT (DCM n°2020-001)

Le Receveur Municipal (M. le Trésorier de SARRE-UNION) est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'Ordonnateur (M. le Maire) en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

À ce titre il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est en outre responsable de la gestion comptable de la Commune (inventaire et amortissement). À la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectué.

Les Comptes de Gestion 2019 des Budgets Principal et du Service Assainissement, dressés par M. le Trésorier de SARRE-UNION et dont M. le Maire a constaté la conformité sont présentés au Conseil Municipal. M. le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il s'agit du dernier vote relatif au Service Assainissement, le Compte de Gestion 2019 intégrant les écritures de transfert à l'intercommunalité présentées lors de la séance du 27 novembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU la délibération n°2018-035 du 17 décembre 2018 validant les modalités comptables du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ; **VU** la délibération n°2019-034 du 27 novembre 2019 validant les écritures patrimoniales de clôture du Service Assainissement ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Comptable et de l'Ordonnateur ;

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité :

ADOPTE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Service Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du dernier Compte Administratif voté et reprenant les opérations comptables reprises à l'état de clôture et de balance de transfert du Service Assainissement validé le 27 novembre 2019.

DÉCLARE que ces comptes n'appellent aucune observation ou réserve de sa part.

2-COMPTE ADMINISTRATIF 2019: BUDGET PRINCIPAL.

(DCM n°2020-002)

• ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE SUPPLÉANT :

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. WERGUET Bertrand ne participant pas au vote.

DÉSIGNE M. WERGUET Bertrand comme président de séance suppléant pour le point n°2.

BUDGET PRINCIPAL :

VU les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire a bien quitté la salle de réunion lors du vote pour laisser la présidence de séance à M. WERGUET Bertrand ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. le Maire ayant quitté la salle avant le vote,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Principal arrêté comme suit :

RÉALISATIONS	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	TOTAL CUMULÉ (€)
Titres de recettes émis	101 555,24	335 135,64	436 690,88
Mandats émis	204 317,77	270 428,83	474 746,60
(1) Solde d'exécution	-102 762,53	64 706,81	-38 055,72
(2) Résultats reportés N-1	166 825,02	115 141,57	281 966,59
(3) TOTAL (1+2)	64 062,49	179 848,38	243 910,87
RESTE À RÉALISER	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	TOTAL CUMULÉ (€)
DAD resettes	21 504 44	en en	21 504 44

RESTE À RÉALISER	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	TOTAL CUMULÉ (€)
RAR-recettes	31 504,44	2	31 504,44
RAR-dépenses	27 412,33	2	27 412,33
(4) Solde des reste à réaliser	4 092,11	-	4 092,11

RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)	68 154,60	179 848,38	248 002,98

3-AFFECTATION DES RÉSULTATS: REPRISE DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2020. (DCM n°2020-003)

VU l'instruction comptable M14, applicable aux Communes et Etablissements Communaux et Intercommunaux;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 permettant de déterminer le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement ;

VU la délibération n°2018-035 du 17 décembre 2018 validant les modalités comptables du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ; **VU** la délibération n°2019-034 du 27 novembre 2019 validant les écritures patrimoniales de clôture du Service Assainissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement de l'exercice 2020 (restes à réaliser n-1);

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter comme suit les résultats (excédentaires) de l'exercice 2019 au Budget Principal 2020 :

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2019 PAR BUDGET :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL (€)		RÉSULTATS DE CLÔTURE DU SERVICE ASSAINISSEMENT (€)	
Excédent de fonctionnement	179 848,38	Excédent de fonctionnement	6 850,93
Excédent d'investissement	64 062,49	Excédent d'investissement	20 533,70

❖ DÉCISION D'AFFECTION GLOBALE DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2020 :

AFFECTATION GLOBALE À L'EXERCICE 2020 INVESTISSEMENT (€)		AFFECTATION GLOBALE FONCTIONNER	-
Compte 1068	0,00	Compte R 002	186 699,31
Compte R 001	84 596,19		

4-INTERCOMMUNALITÉ: CONSULTATION RELATIVE AU PROGRAMME LOCAL POUR L'HABITAT (PLH) ET AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION AU DEMANDEUR (PPGDLSID).

(DCM n°2020-004)

VU la délibération en date du 12 décembre 2019, par laquelle la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a arrêté son projet de programme local de l'habitat révisé pour la période 2020-2025 ;

VU les articles L 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, précisant la procédure d'élaboration et de révision du Programme Local de l'Habitat;

VU les projets de bilan et diagnostic, de document d'orientations et de plan d'actions constitutifs du Programme Local de l'habitat ;

VU l'article L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

VU les articles R. 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation créés par l'article 2 du décret n°2015-524 du 12 mai 2015, relatifs au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 27 novembre 2019 :

VU le courrier en date du 13 décembre 2019 par lequel la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sollicite l'avis de la commune à la fois sur le Programme Local de l'Habitat et sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information au demandeur;

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité :

EXPRIME un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

EXPRIME un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information au Demandeur.

5-INTERCOMMUNALITÉ: CONSULTATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (AGEDI). (DCM n°2020-005)

Le syndicat mixte AGEDI a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et des prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies ainsi que l'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information.

Le syndicat a décidé, à la demande de l'Administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à syndicat informatique mixte ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3 des nouveaux statuts). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après l'approbation des statuts par le Comité Syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat AGEDI sollicite ses membres afin de délibérer sur ce projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, joints en annexe.

APPROUVE le passage de Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Mixte Ouvert.

APPROUVE la modification de l'objet du syndicat.

AUTORISE M. le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique AGEDI.

6-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : ANNULATION D'UNE RÉSERVATION ET REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DU MONTANT DE LA LOCATION À UNE ASSOCIATION. (DCM n°2020-006)

M. le Maire annonce au Conseil Municipal avoir été destinataire d'une demande de remboursement d'une location de la salle polyvalente de la part de l'association Les Enfants du Groupe Saint Vincent (siège social : 5 A Rue des Rossignols à Sarreguemines). Un contrat de location de la salle polyvalente Charles Krayanoff a été souscrit le 08 janvier 2020 pour le 06-09 mars 2020, afin d'organiser un carnaval des enfants.

En date du 07 février 2020, le président de cette structure, M. KRAHL., a informé M. le Maire de son souhait d'annuler cette réservation en raison du faible nombre de participants annoncés. Bien que l'article 3 du contrat de location stipule que le montant de la location (560,00 €) est irrémédiablement

acquis au profit de la commune, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant à une éventuelle mesure dérogatoire.

VU le contrat de location passé entre la commune et l'association *Les Enfants du Groupe Saint Vincent* et notamment son article 3 ;

VU l'exposé de M. le Maire;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement formulée par M. KRAHL, président de l'association Les Enfants du Groupe Saint Vincent en date du 07 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une association à caractère social et solidaire ;

Le Conseil Municipal,

> À l'unanimité :

DÉCIDE d'accéder à la demande de M. KRAHL, président de l'association *Les Enfants du Groupe Saint Vincent*

DÉCIDE de procéder au remboursement du montant de la location soit 560,00 € au profit de l'association *Les Enfants du Groupe Saint Vincent*.

AUTORISE M. le Maire à annuler le titre de recette correspondant via l'édition d'un titre de recette annulatif au chapitre 75 *AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES* (c/752 revenus des immeubles).

PRÉCISE que ce remboursement sera effectué sous réserve de la communication d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom et coordonnées de l'association.

PRÉCISE que cette décision revêt un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait remettre en cause les conditions de souscription du contrat de location de la salle polyvalente *Charles Krayanoff* et notamment son article 3.

7-DIVERS.

M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 1 avis ayant été rendu depuis la précédente séance : vente de la parcelle bâtie AC 0287 pour un montant de 130 000,00 €, pas d'exercice du DPU.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'année 2019 a été transmis aux services préfectoraux le 06 janvier dernier. Celui-ci est à présent en instruction, une réponse étant espérée pour le 2^{ème} trimestre 2020.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de Séance procède à la levée de la séance à 19h06.

Compte rendu	Compte rendu sommaire	Pour extrait conforme à l'original
sommaire affiché en mairie le	affiché en mairie jusqu'au	Le Maire,
Ø 4 554 0000	61614400 0006	Sébastien SCHMITT
2 1 FEV. 2020	2 MARS 2020	Certifiée exécutoire,
	N.	Compte tenu de la publication RE
		et de la transmission au représentant de l'État,
		SILTZHEIM, le

<u>ANNEXE :</u>

-statuts de l'Agence de GEstion et de Développement Informatique (AGEDI, Syndicat Mixte Ouvert, en date du 04 décembre 2019